

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 111** - Signature avec Réseau Ferré de France d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur un tronçon de la Petite Ceinture situé entre la place Balard et la rue Olivier de Serres (15e).- Prorogation de la convention-cadre avec RFF sur la Petite Ceinture.

**Mmes Anne HIDALGO et Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris en date du 28 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser d'une part à signer avec Réseau Ferré de France une convention d'occupation temporaire du domaine public sur un tronçon de la Petite Ceinture situé entre la place Balard et la rue Olivier de Serres (15e) en vue de l'aménagement d'une promenade ouverte au public, et d'autre part à proroger pour 2 ans la convention-cadre avec RFF sur la Petite Ceinture du 15 juin 2006 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Réseau Ferré de France une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 7 ans sur un tronçon de la Petite Ceinture situé entre la place Balard et la rue Olivier de Serres (15e) en vue de l'aménagement d'une promenade ouverte au public, dont les caractéristiques principales sont jointes en annexe.

Article 2 : Les dépenses correspondant d'une part au montant annuel de la redevance, à compter de la signature de la convention, fixé à 107.385 euros HT pour la période de travaux de RFF et ensuite, à compter de la fin des travaux de RFF, à 202.417 euros HT, indexé selon les modalités prévues par la convention, et d'autre part au remboursement des impôts et taxes fixé forfaitairement à 20.241,70 € HT par an seront imputées à l'article 6132 pour la redevance d'occupation et à l'article 628-78 pour le remboursement des impôts et taxes, au chapitre 011, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2011 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant prorogeant de 2 ans la durée de la convention-cadre sur la Petite Ceinture signée le 15 juin 2006 avec RFF pour 5 ans.